

# VILLE DE NOISIEL

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / SECTEUR VOIRIE-ESPACES VERTS  
REF : PA/KF

ARR2015\_0075

## ARRETÉ

**OBJET: AUTORISATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE INSTALLATION DE CLOTURE PROVISoire AVENUE PIERRE MENDES FRANCE ET SUR L'ARRIERE DU BATIMENT DU CENTRE DE FORMATION DE LA RATP SUR L'ALLEE DU STADE DES TOTEMS ET LA NEUTRALISATION DE 3 PLACES DE STATIONNEMENT ALLEE PIERRE BEREGOVY A NOISIEL (77186) DU 29 MAI 2015 AU 15 SEPTEMBRE 2015**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, et de sécurité publique,

VU le Code de la route,

**CONSIDÉRANT** la demande du 06 mai 2015 de la société CBI sise 85 rue Victor Hugo à RUEIL MALMAISON (92563),

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'entreprendre des travaux concernant l'installation d'une clôture provisoire avenue Pierre Mendès France et sur l'arrière du bâtiment du centre de formation de la RATP sur l'allée du stade des Totems et la neutralisation de 3 places de stationnement allée Pierre Bérégovoy à NOISIEL (77186), en vue de travaux,

**CONSIDÉRANT** que la société CBI sise 85 rue Victor Hugo à RUEIL MALMAISON (92563) est l'entreprise chargée de la mise en place de la clôture provisoire et de la neutralisation des 3 places de stationnement,

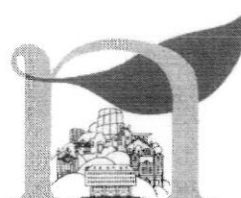
**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** La société CBI sise 85 rue Victor Hugo à RUEIL MALMAISON (92563) est autorisée à installer une clôture provisoire avenue Pierre Mendès France et sur l'arrière du bâtiment du centre de formation de la RATP sur l'allée du stade des Totems et à neutraliser 3 places de stationnement allée Pierre Bérégovoy **du 29 mai 2015 au 15 septembre 2015,**

**ARTICLE 2 :** L'installation de la clôture provisoire et la neutralisation des 3 places de stationnement est placée sous la responsabilité de l'entreprise pétitionnaire.

1/3



# VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2015-

0075

portant sur autorisation de l'occupation du domaine public pour une installation de clôture provisoire avenue Pierre Mendès France et sur l'arrière du bâtiment du centre de formation de la RATP sur l'allée du stade des totems et la neutralisation de 3 places de stationnement allée Pierre Bérégovoy à Noisiel (77186) du 29 mai 2015 au 15 septembre 2015

**ARTICLE 3 :** L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

Un passage d'au moins 2.50 mètres devra être conservé à la circulation des engins pour l'entretien du stade des Totems en toutes hypothèses,

La clôture avenue Pierre Mendès France sera installée en limite du cheminement piétons sans déborder sur celui-ci.

La zone de stockage et de manœuvre des engins sur le stade des Totems sera réduite au maximum pour permettre l'accès au bâtiment à des véhicules d'entretien et de secours.

**ARTICLE 4 :** La présente autorisation est précaire et révocable à tout moment.

**ARTICLE 5 :** Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur à chaque interruption des travaux,

**ARTICLE 6 :** La Commune ne pourra être tenue pour responsable des accidents ou incidents survenant du fait de cette installation,

**ARTICLE 7 :** Le stationnement est interdit sur 3 places allée Pierre Bérégovoy ; toute infraction fera l'objet de l'enlèvement du véhicule.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée - Val Maubuée,
- M. le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers,
- La société SEDP,
- La société CBI,
- Les Services Sports,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 10 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le

18 MAI 2015

Le Maire

D. Vachez  
Daniel VACHEZ



2/3



# VILLE DE NOISIEL

*Transmis au représentant de l'Etat le*

*Affiché le* 21 MAI 2015

*Notifié le*

*Publié le* 21 MAI 2015

